



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Séance du 5 Octobre 2021

L'an 2021 et le 5 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle André Bouvet (salle polyvalente), sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents :** Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, Mme DAVESNE Sylvie, adjoints au maire M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, Mme PARODAT Sandra, conseillers municipaux

**Absents excusés :** M. POINTEAU Gérard donne procuration à M. GERMAIN Alain, M. BARDET Philippe donne procuration à Mme CERNON Catherine

**Absent :** M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire :** Mme DAVESNE Sylvie

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation :** 28/09/2021

**Date d'affichage :** 29/09/2021

**Préambule à la séance :** **Projet de territoire de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais séance de travail Montcresson**

Présentation du projet par M. FOUASSIER Claude Vice-Président (maire d'Ouzouer sous Bellegarde) chargé du PLU et Mme WEBER Sandrine DGA

Constat : le territoire de la communauté de communes est très étendu (75km d'un bout à l'autre). Il est donc nécessaire d'établir un projet de développement commun pour l'ensemble des communes, malgré la disparité des secteurs.

La première étape est de recenser, les atouts, les freins de développement et les attentes de chaque commune afin de déterminer les points communs qui serviront de base à l'élaboration du projet de territoire.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal, en préambule à sa séance, débute par une réunion de travail animée par Mme WEBER Sandrine et M. FOUASSIER Claude

## Objet des délibérations

**Délibération n° 2021 33 : Modification des bornes du régime indemnitaire RISEEP part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :** Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Vu la délibération du 2018\_ 36 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents communaux

Vu la délibération du 2018\_ 36 en date du 26/11/2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents communaux

Vu la délibération 2021\_04 du 11 janvier 2021 adoptant une première modification des bornes du RIFSEEP,

Vu la délibération 2021-07 du 12 avril 2021 adoptant une seconde modification du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de bornes maximales du régime indemnitaire part CIA pour le grade d'attaché territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

### Régime indemnitaire du personnel communal : filière administrative

**1°) De modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupe de fonctions		Fonctions/ poste de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Attaches		Montant	Montant
Attaché		2 000	9 000
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
01	expertise	1500 €	6 500 €
02	polyvalence	1 000 €	5 500 €
03	Autres fonctions	1 000 €	4 500 €
Adjoints administratifs		Montant minimal	Montant maximal
01	Expertise polyvalence	1 000 €	4700 €
02	polyvalence	800 €	3 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :  
en cas de changement de fonctions ou d'emploi,  
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;  
au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## 2°) De modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montants annuels du complément indemnitaire
Attaché	Montant
03 Attaché territorial	1 000 €
Rédacteur	Montants annuels maximum
01	500 €
02	500 €
03	400 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

### Régime indemnitaire du personnel communal filière animation

## Régime indemnitaire du personnel communal filière animation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) D'instaurer l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoint d'animation			
01	Responsable de structure, expertise	1 000 €	4 700 €
02	polyvalence	800 €	3 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou

- externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
Adjoints d'animation	Montant annuel maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

#### Régime indemnitaire du personnel communal : filière médico-sociale

1° de modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Expertise polyvalence	1 000 €	4 700 €
G2	polyvalence	800 €	3 500 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	400 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

**Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.**

### Régime indemnitaire du personnel communal filière technique

**1°) De modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Agent de maîtrise			
03	responsabilité	1 000 €	4 700 €
Adjoints techniques			
01	Expertise polyvalence	1 000 €	4 700 €
02	Responsabilité technicité	800 €	3 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montant annuels, du complément indemnitaire
Agent de maîtrise	Montant annuel maximum
03	400 €
Adjoints techniques	Montants annuels maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

**Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2021 34) Projet de parc éolien de Cortrat : position du conseil municipal de Montcresson:**

Considérant le projet déposé par la société TOTAL CADRAN

Considérant que les parcelles L,S,T figurant sur le plan fourni se situe sur le territoire de Montcresson

Considérant que la lecture du registre avis et remarques des habitants de Montcresson sur le Parc Éolien du Gâtinais (45) déposé par TOTAL ÉNERGIE, ne recueille que des avis défavorables au projet

Considérant que par la délibération 358/2009, le conseil municipal du moment s'était déjà prononcé contre l'implantation de la zone de développement de l'Éolien proposée par les communautés de communes du canton de Châtillon et de Lorris

Considérant la proximité du marais du Marsin, espace naturel protégé classé ZNIEF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique)

Considérant l'importance des flux d'oiseaux migrateurs dont certaines espèces rares dans nos contrées (cigognes noires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Se prononce contre le projet du parc éolien de Cortrat**

**Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

Vu pour affichage le 08/10/2021 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 08/10/2021

Le Maire Alain GERMAIN

